

222C1446  
FR0014004J15-FS0427

10 juin 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**I2PO**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juin 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 8 juin 2022, le seuil de 10% des droits de vote de la société I2PO et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 854 196 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 8,30% du capital et 9,58% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, réparties comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
J.P. Morgan Securities LLC	1 323 601	3,85	1 323 601	4,44
J.P. Morgan Securities plc	1 530 595	4,45	1 530 595	5,14
<b>Total J.P. Morgan Chase &amp; Co.</b>	<b>2 854 196</b>	<b>8,30</b>	<b>2 854 196</b>	<b>9,58</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions I2PO détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 1 323 601 actions I2PO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 34 374 998 actions représentant 29 791 664 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.